RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 97
parcelle no 10234
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 97, sis sur la parcelle no 10234, feuille no 20, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de la communauté héréditaire formée de Madame Madeleine HAMM-RUBATTEL, de Madame Georgette PECLARD-RUBATTEL, de Madame Jeanne RUBATTEL-TROLLIET et de Monsieur André RUBATTEL;

attendu que cette habitation rurale, portant les dates de 1769 et 1768, est typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle de cette époque;

vu que ce bâtiment présente toute une série d'éléments typologiques de valeur;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 28 février 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi,articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 97, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

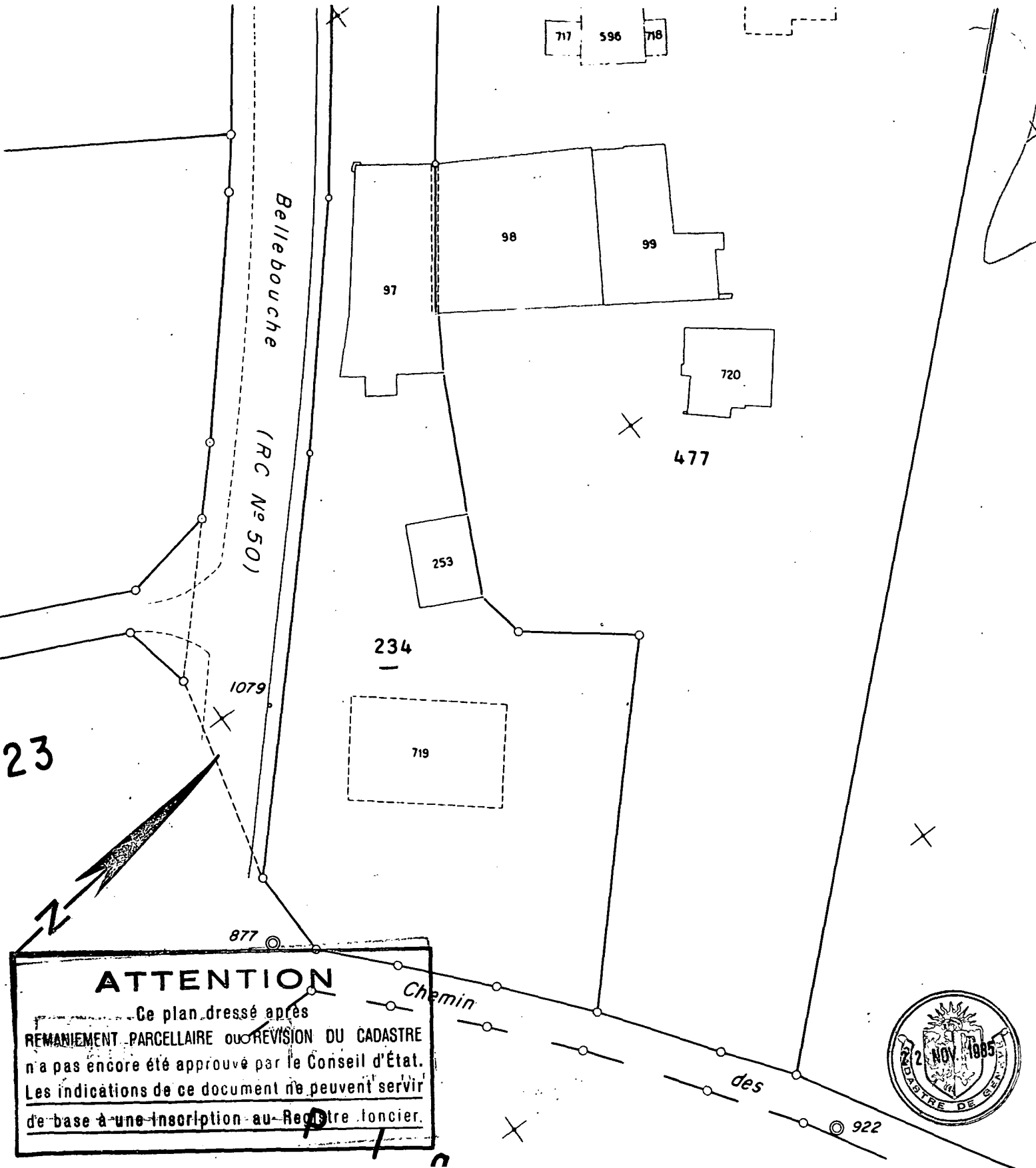
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:500**



ATTENTION

Ce plan dressé après
REMANIEMENT PARCELLAIRE ou REVISION DU CADASTRE
n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'État.
Les indications de ce document ne peuvent servir
de base à une inscription au Registre foncier.

12 NOV. 1985
CADASTRE DE GENÈVE